



Conseil municipal de Sceaux sur Huisne

Séance du Mercredi 31 Juillet 2019 à 20 h 30

Convocation du C.M. : 23/07/2019
Affichage : 24/07/2019

Le **Mercredi 31 Juillet 2019 à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de Sceaux sur Huisne, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Denis SCHOEFS, maire

Étaient présent(e)s : Mesdames Marie-Line TISON, Jocelyne ISSARTIAL, Régine JACQUEMIN, Messieurs Denis SCHOEFS, Didier LOUVEAU, Maurice RAYER, Roger-Jean BEALAY, Eric DESCOMBES, Eric LECOMTE, Yannick ROULEAU

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames Julie FONTENEAU, Servanne JAKUBOWSKI, Monsieur Claude LABORDE,

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LOUVEAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du compte-rendu du conseil du 26 Juin 2019

Sur interrogation de M. le Maire,

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 26 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – Extension de l'école Jean Ferrat

2.1 – Information sur les travaux – planning

L'objectif est maintenu pour la mise à disposition de la cuisine à la rentrée de septembre.

Intervention du cuisiniste semaine 32 pour installation du matériel.

La partie Ecole (extension et cour) sera opérationnelle après les vacances de la Toussaint.

Intervention plaquiste, électricien et plombier en cours. Les enduits extérieurs sont réalisés sur l'ensemble des bâtiments.

Réunion de chantier jeudi 1/08 à 15h30.

2.2 - Lot n° 5 – Charpente bois/couverture/bardages – Sté GLOT - Avenant n° 1

Vu le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 5 « Charpente-couverture-bardages » passé avec la Société GLOT

Considérant que les travaux suivants ne seront pas réalisés :

- Clôture en chevrons ajourées en limite des riverains (remplacée par un mur)

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de – 1 071.76 € H.T. soit – 1 286.11 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

De passer cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 5 « Charpente bois/couverture/bardages » passé avec la Société GLOT de Montfort le Gesnois, pour un montant de – **1 071.76 € H.T.** soit – **1 286.11 € T.T.C.**

D'annexer cet avenant à la présente décision

De subdéléguer chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

2.3 - Lot n° 13 – Plomberie/sanitaires/chauffage – SAS TARAULT - Avenant n° 1

Vu le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 13 « Plomberie – sanitaires - chauffage » passé avec la SAS TARAULT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires suivants :

- Equipement de la hotte existante d'un coupe-feu
- Mise en place d'un extracteur mural pour le lave-vaisselle
- Ajout d'un point d'eau de puisage

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de 1 222.00 € H.T. soit 1 466.40 € euros T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

De passer cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 13 « Plomberie/sanitaires/chauffage » passé avec la SAS TARAULT de La Ferté-Bernard, pour un montant de **1 222.00 € H.T.** soit **1 466.40 € T.T.C.**

D'annexer cet avenant à la présente décision

D'imputer cette dépense au budget principal

De subdéléguer chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

2.3 - Lot n° 14 – Electricité – JCP ELEC - Avenant n° 1

Vu le marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 15 « Electricité » passé avec la Sté JCP ELEC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires suivants :

- Création d'un TGBT en placard coupe-feu dans la cuisine en remplacement de celui existant ainsi que le dévoiement et la prolongation des câbles.
- Diverses alimentations à reprendre.
- Ajout d'un projecteur dans la cour existante.
- Suppression de 3 points lumineux au-dessus des portes.
- Suppression d'une réglette sous le préau.

Il est proposé la signature d'un avenant au marché initial pour un montant de 3 136.28 € H.T. soit 3 763.54 € € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

De passer cet avenant au marché d'extension de l'école Jean Ferrat - Lot n° 14 « Electricité » passé avec la Sté JCP ELEC de La Ferté-Bernard, pour un montant de **3 136.28 € H.T.** soit **3 763.54 € T.T.C.**

D'annexer cet avenant à la présente décision

D'imputer cette dépense au budget principal

De subdéléguer chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la présente décision

3 – Finances communales

3.1– Souscription d'un emprunt d'équilibre : choix de l'organisme bancaire

Vu les prévisions budgétaires pour l'année 2019,

Considérant les travaux d'extension de l'école Jean Ferrat

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget 2019, il y a lieu de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Considérant la consultation de quatre organismes (Banque Postale, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne)

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne

Après en avoir, délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres :

Retient la proposition de financement de la Caisse d'Epargne « Bretagne-Pays de la Loire » pour un montant de 200 000 €, aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 0,97%
- Frais de dossier : 300 €

Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires au budget communal les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Prend l'engagement, pendant la durée du contrat, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoins, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,

Confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Denis SCHOEFS en qualité de maire pour la réalisation de la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes conditions de remboursement qui y sont insérées.

Subdélègue chaque adjoint afin de signer tous documents se rapportant à ce dossier,

4 – Equipement de la Plaine de Loisirs

4.1 Achat de bancs et corbeilles de propreté

Considérant la vétusté des équipements actuels (bancs et corbeilles de propreté) acquis lors de la réalisation de la Plaine de Loisirs en 2005

Vu la proposition de la société PIERRE A FEUILLE pour le remplacement de 6 bancs et 6 corbeilles de propreté de fabrication locale et artisanale

Après en avoir, délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres :

Retient la proposition de la société PIERRE A FEUILLE située Espace VAL'ACTIV à Sceaux sur Huisne pour un montant de 4 194.00 € HT, soit 5 032.80 € TTC,

D'autoriser M. le Maire à signer le devis à intervenir,

D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 – Opération n° 106 : Equipement de la Plaine de Loisirs

Régine JACQUEMIN souhaite que l'équipement de la Plaine de loisirs soit poursuivi par l'installation de toilettes publiques. A étudier pour l'exercice 2020.

5 – Redevances d'occupation du domaine public

5.1 Redevance GRDF 2019

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015 instituant aux concessionnaires l'obligation de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

Décide de solliciter auprès de G.R.D.F.- Délégations Concessions – 7, mail Pablo Picasso – TSA 10804 – Nantes Cedex 1, le règlement des redevances suivantes :

- **RODP** – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel existantes et représentant un montant de **227 €** pour la Commune,

- **ROPDP** – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, basée sur les longueurs de canalisations construites ou renouvelées mises en service en 2018 et, représentant un montant de **22 €**, pour la Commune,
Un titre de recette d'un montant total (RODP2018 + ROPDP2018) de **249 €** sera donc établi pour le recouvrement de ces redevances

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

6 – Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

6.1 Refonte de la gouvernance communautaire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise suite à la création de la commune nouvelle Cherré-Au au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'en application de l'article L5211-6-1 CGCT VII du Code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent au plus tard pour le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux définir une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant de l'EPCI applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que ledit article offre la possibilité de définir une répartition des sièges selon un accord local sous réserve du respect des critères fixés en son sein.

Considérant que cette répartition des sièges doit être validée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord local ou de majorité qualifiée, la Préfète de la Sarthe arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions fixées par la loi.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de répartir les sièges du Conseil communautaire comme suit :

COMMUNE	SIEGES	COMMUNE	SIEGES
AVEZE	1	MELLERAY	1

BEILLE	1	MONTMIRAIL	1
BOËSSE LE SEC	1	PREVAL	1
BOUËR	1	PREVELLES	1
CHAMPROND	1	SCEAUX SUR HUISNE	1
CHERRE-AU	5	SOUVIGNE SUR MÊME	1
CORMES	1	ST AUBIN DES COUDRAIS	1
COURGENARD	1	ST DENIS DES COUDRAIS	1
DEHAULT	1	ST JEAN DES ECHELLES	1
DUNEAU	1	ST MAIXENT	1
GREEZ SUR ROC	1	ST MARTIN DES MONTS	1
LA BOSSE	1	ST ULPHACE	1
LA CHAPELLE DU BOIS	1	THELIGNY	1
LA CHAPELLE ST REMY	1	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3
LA FERTE BERNARD	16	VILLAINES LA GONAI	1
LAMNAY	1	VOUVRAY SUR HUISNE	1
LE LUART	2		
TOTAL NOMBRE DE SIEGES			55

Prend acte que cette nouvelle composition du Conseil communautaire prendra effet à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Sarthe.

7 voix pour - **1** voix contre - **2** abstentions

7 – Rapports d'activités 2018

7.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau (SAEP de Dollon)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2018 par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Dollon (SAEP Dollon), délégataire du service de l'eau potable pour la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2018, établi par le SAEP de la région de DOLLON

7.2 Rapport annuel du délégataire du service d'assainissement

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2018 de la Société VEOLIA EAU, délégataire du service de l'assainissement collectif pour la commune,

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activités pour l'année 2018 établi par la Société VEOLIA EAU.

8 - Informations

8.1 – Personnel communal : recrutement d'un adjoint technique polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2019 suite au départ à la retraite de Patrick FRANCHET. Date limite des candidatures : 31 août 2019

8.2 – DIA : vente de la propriété sis 29 ter rue de l'Ecole et de la parcelle 12, rue de la Huchottière

8.3 – Travaux : travaux de mises aux normes d'accessibilité PMR en cours dans différents bâtiments communaux (sanitaires publics mairie, église, salle des fêtes)

8.4 – Lotissement Chêne Galon: réservation du lot n° 5

8.5 – Subventions travaux : versement en cours du solde de subvention DETR 2016 (aménagement de sécurité avenue de Bretagne) et acompte subvention DETR 2018 (aménagement de sécurité rue de l'Ecole)

8.6 – Manifestations : loto de l'amicale des parents vendredi 30 août et vide grenier le 1^{er} septembre.

9 – Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du conseil municipal :

Mercredi 28 Août 2019 à 20h30